

Délibération n°2026/10

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement ;
Vu la délibération n°2025/15 du CA en date du 30 avril 2025.

Objet : Mise à jour de la politique d'exonération et d'attribution d'aides (délibération n°2025/15) du Bachelor Intelligence Artificielle

Le Conseil d'Administration adopte la nouvelle politique d'exonération et d'attribution d'aide pour le Bachelor IA comme suit, effective à partir de l'année universitaire 2026/2027 (dès la rentrée universitaire 2026) :

- Suppression du dispositif de prêt de matériel informatique (un ordinateur portable d'une valeur maximale de 1000€) pour les étudiants ayant bénéficié de l'exonération totale des frais d'inscription. Aucun nouveau prêt ne sera accordé à compter du 01/09/2026, sauf décision exceptionnelle de la commission d'exonération. Les prêts en cours se poursuivront jusqu'au terme prévu par les conventions.
- Si, pour une année universitaire en cours, le taux d'élèves boursiers du CROUS inscrits dans la formation serait inférieur à 20% de l'effectif total, une exonération totale des droits d'inscription annuels peut être accordée à des élèves non-boursiers (notamment les étudiants dont les ressources dépassent légèrement les plafonds du CROUS ou les étudiants internationaux), sur demande, dans la limite du seuil de 20% d'exonérés. L'octroi de cette exonération dérogatoire est soumis à une évaluation des dossiers par la commission d'exonération, qui classera les demandes des élèves non-boursiers par ordre de priorité selon les critères fixés par la délibération n°2025/15. Le renouvellement de cette exonération pour les années suivantes n'est pas automatique et dépendra, chaque année, du taux de boursiers du CROUS inscrits dans la formation et du réexamen de la situation de l'étudiant.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 4

Pour : 14
Contre : 5
Abstention : 2



Troyes, le 10 juillet 2026

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 10/07/2026

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 10/07/2026